



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

- Orienter l'exploitation de 401,08 Hectares de terres agricoles en vergers cidricoles industriels de la Cidrerie d'Anneville-sur-Scie (Seine – Maritime) vers une exploitation de ces terres agricoles en productions végétales (« grandes cultures » et cultures pérennes à vocation énergétiques, miscanthus, saules, etc...)
- Rétablir l'état d'origine des parcelles agricoles en location (276,07 ha) conformément aux engagements contractuels avec les propriétaires (familles et indivisions familiales).
- Installer un Jeune Agriculteur Hors cadre familial, salarié Eclor.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ECLOR BOISSONS

Raison sociale

N° SIRET

8 0 8 8 6 0 3 1 6 0 0 0 4 7

Type de société (SA, SCI...)

Société Anonyme à Conseil d'administration

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

ROUBAUD

☒ Monsieur

Prénom(s)

MARC

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
	Le projet n'entre dans aucune des rubriques visées en annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et en particulier la rubrique 46 telle que relevée par l'OFB. Ces vergers de pommes à cidre sont industriels et ne peuvent pas être considérés comme des terres incultes ou semi-naturelles.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☐ Non La demande d'examen au cas par cas est une volonté de l'administration.

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

Le marché du cidre en France est structurellement en baisse et les consommateurs se raréfient.

Eclor Boissons et le conseil d'administration de la coopérative Agrial (composé d'agriculteurs élus) ont décidé, pour des raisons économiques, en 2022 d'arrêter la production des 401,08 ha de vergers de la Cidrie d'Anneville-sur Scie en Seine-Maritime (dont 125,07 ha en propriété et 276,07 ha appartenant à des familles/indivisions implantées localement). A la création des vergers, des haies et des peupliers ont été implantés pour protéger les pommiers.

Sur ces 401,08 ha, la vocation d'exploitation agricole des terres est maintenue. Seul le type de culture évolue (terres anciennement exploitées en vergers cidricoles industriels) vers des productions végétales (type « grandes cultures et à vocation énergétique »).

Afin d'analyser au mieux les impacts de ce projet, les services administratifs (OFB) et Eclor Boissons ont identifié 189,55 ha en sites prioritaires, en raison notamment de leurs situations topographiques et/ou des coupes à blanc (repousses en cours) sur près de 3 km de linéaires. Aucun arrachage de haies n'a été effectué et n'est prévu dans le projet. Hormis, 882 m d'alignements de peupliers au niveau du site de Saint-Crespin, suite au diagnostic de l'état de santé des arbres.

Eclor Boissons a sollicité un accompagnement par des cabinets reconnus et promus notamment par l'agence normande de la biodiversité et du développement, à savoir : le bureau d'étude ecotone-ingenierie, le naturaliste Vincent SIMON pour ses connaissances faunistiques et floristiques (Inventaires diurnes et nocturnes réalisés durant la période la plus favorable au développement et à la reproduction de la faune et de la flore et le cabinet Symbiose en qualité d'expert en santé des haies et alignements de peupliers.

Les sites prioritaires (189,55 ha) sont les suivants : ROYVILLE-SAINT OUEN LE MAUGER, LAMMERVILLE-BACQUEVILLE EN CAUX, BERTREVILLE SAINT OUEN-OMONVILLE, SAINT CRESPIN, HEUGLEVILLE SUR SCIE (ci-après Sites prioritaires)

Les sites secondaires (environ 210 ha), sont situés sur les communes de PETIT CAUX, MARTIN EGLISE, LE BOIS ROBERT, LA CHAUSSÉE, BEAUVAL EN CAUX.

Ces vergers secondaires présentent les caractéristiques suivantes : situés en position de plateau ; Vergers jeunes ou peu développés ; parcelles en location ; travail du sol limité pour limiter l'érosion ; éloignement des cours d'eau ;

Dans ces vergers secondaires : Aucune modification des linéaires de haies ou peupliers n'a été effectuée et n'est envisagée dans ce projet. Les travaux liés au projet d'évolution du type de culture ne seront pas effectués durant les périodes favorables au développement et à la reproduction de la faune et de la flore.

En pratique, le projet consiste à : Arracher les pommiers cidricoles ; Déposer les stations de nettoyage des pommes (structures métalliques) et silos de stockage (dalles béton) ; Déposer les clôtures qui délimitent les parcelles ; Créer des aménagements hydrauliques (sites prioritaires) et pour la biodiversité (sites prioritaires). Et ce, afin de permettre une exploitation des terres agricoles pour les productions végétales.

4.2 Objectifs du projet

Le projet porte plusieurs objectifs :

- Réduire la production de pommes à cidre afin de diminuer les pertes d'Eclor Boissons au regard du marché du cidre décroissant.
- Préserver des surfaces agricoles nourricières et orienter l'exploitation des terres vers des productions végétales ayant des débouchés commerciaux et une meilleure valeur ajoutée ;
- Permettre l'installation d'un jeune agriculteur hors cadre familial et salarié en charge des vergers sur les parcelles propriété d'Eclor Boissons (125,07 ha).
- Redonner aux parcelles propriété de familles/indivisions familiales leur usage initial conformément aux engagements contractuels conclus entre Eclor Boissons et ces propriétaires privés.
- Mettre en place des aménagements hydrauliques pour améliorer la situation initiale avec des intérêts pouvant être d'ordre privé à public ;
- Participer à des mesures d'accompagnement pour la biodiversité avec la création de linéaires de haies, de zones enherbées, et la conservation au maximum des haies existantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

La phase des travaux va se séquencer en plusieurs étapes pour passer de l'exploitation agricole de vergers de pommes cidricoles industrielles à l'exploitation agricole de grandes cultures et de cultures pérennes.

Les autres étapes des travaux seront consacrées à la plantation des différentes haies, de zones enherbées et à la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Les étapes pour la conversion sont :

1. La coupe des pommiers cidricoles et de certains peupliers en mauvais état de santé sur certaines parcelles en dehors des périodes de nidification (16 mars -15 Aout) ;
2. La dépose des clôtures qui délimitent les parcelles ;
3. Le broyage des arbres en copeaux ;
4. Le broyage des souches avec incorporation au sol ;
5. Le travail du sol classique pour l'implantation des cultures ;
6. La dépose des stations de nettoyage des pommes (structures métalliques) et des silos de stockage (dalles béton).

Les copeaux de bois seront stockés en bout de champ et leur enlèvement se fera progressivement après une période de séchage.

L'entrepreneur (SARL DAVOUST) sera chargé de leur évacuation et de leur valorisation.

Les ossatures métalliques, les plastiques, et les bétons issus des stations de nettoyage et des silos de stockage seront recyclés par des filières spécialisées et agréées.

Les travaux pour la réalisation des ouvrages pluviales sont réalisés en plusieurs phases :

- la phase de préparation pour l'installation de chantier et l'implantation des ouvrages (i.e le bornage) ;
- la phase de décapage et le nettoyage ;
- La phase de terrassement avec les déblais/remblais et la possibilité d'un traitement à la chaux ;
- La phase de finition avec la remise de la terre végétale et de l'enherbement.

Les travaux pour les zones enherbées et les haies sont essentiellement de la préparation du sol et de la plantation.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

→ Phase d'exploitation :

Pendant la phase d'exploitation sur les différents sites les pratiques seront agronomiques et adaptées au contexte. Les pratiques agricoles seront généralisées sur les surfaces du projet. Le travail du sol sera perpendiculaire aux pentes et les sols auront un couvert permanent. Ces pratiques vont favoriser la rétention de l'eau et l'infiltration de l'eau sera lente. Par ailleurs, des ouvrages seront prévus afin de réduire l'éventuel ruissellement et de créer des ruptures de circulation de l'eau.

Des précautions sont prévues sur les parcelles de Saint-Crespin afin de prendre en considération la présence du périmètre de captage

→ Aménagement hydraulique :

Concernant les aménagements prévus au niveau de chaque parcelle un ouvrage de gestion des eaux sera installé tel que des bassins tampons paysagers, des noues tampons paysagères, des fossés à redans, des mares tampons, ect.

Pour l'entretien des bassins une visite mensuelle sera effectuée après chaque épisode pluvieux exceptionnel pour s'assurer de l'état des zones enherbées. Les systèmes de traitement seront entretenus de façon annuelle au moins et en tant que besoin. Les bassins tampon n'impliquent pas d'entretien particulier par rapport à la végétation. Les talus et les bergers devront être entretenus avec soin pour que les rongeurs ne prolifèrent pas. Les espaces verts devront être fauchés au moins une fois par an et sans pesticides. Des entretiens préventifs devront être réalisés régulièrement et un entretien curatif sera pratiqué pour éliminer la vase et les autres déchets avec le curage.

→ Aménagement biodiversité :

Les espaces verts seront entretenus régulièrement avec la réalisation de fauches tardives au niveau des zones enherbées. Les haies seront aérées en dehors des périodes de nidification des espèces qui se situent entre le 16 mars et 15 août.

→ Aménagement agricole :

Au sujet de l'exploitation agricole, les sols vont être retravaillés et semés avec du blé, de l'orge... Les grandes cultures seront sous forme de rotation. Le travail du sol sera perpendiculaire aux pentes et les sols auront un couvert permanent. Des apports organiques seront réalisés afin de faciliter l'infiltration de l'eau, limiter l'érosion et le ruissellement. Les résidus de cultures seront systématiquement restitués à la parcelle et pas d'exportation des pailles. Les façons culturales seront réalisées en dehors des périodes de forte pluviométrie (fin d'automne/hiver).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément à nos engagements : une demande de dérogation pour la destruction l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (CERFA 13 614 *01) sera déposée.

En complément, un dossier loi sur l'eau sera déposé.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Les caractéristiques du projet sont décrites dans les plans en ANNEXES avec les aménagements prévus pour l'hydraulique, la biodiversité et les cultures. Les cartes avec la localisation du projet sont présentées dans les fichiers remis et les annexes.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

A la vue de la superficie du projet, les cartes sont situées en annexes pour chaque site avec des cartes générales et individuelles.

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Saint-Crespin : La vallée de la Scie (Znieff de type 2), (identifiant : 230009234), Heugleville-sur-Scie : La vallée de la Scie (Znieff de type 2), (identifiant : 230009234), Denestanville : La vallée de la Scie (Znieff de type 2), (identifiant : 230009234), Lammerville : La vallée de la Saône (Znieff de type 2) (identifiant : 230031022), Le bois Robert-bois Hublin : en limite de Les Forêts D'EAUWY et D'arques et la Vallée de la Varenne (identifiant : 230004490), (Znieff de type 2) Belleville-en-caux/Val-de-Saône : en limite de la vallée de la Saône (identifiant : 230031022) (Znieff de type 2)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Derchigny Graincourt - Petit Caux
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Lammerville : Dans une zone de protection au titre des monuments historiques l'Eglise Notre-Dame (identifiant : 1906271365),.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site de Lammerville ne situe pas dans une zone humide mais deux mares sont indiquées sur les parcelles du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Voir les annexes
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Voir les annexes
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	- Le bois Robert : Des parcelles sont localisées en périmètre de protection rapproché et éloigné, - Saint-Crespin : Des parcelles sont localisées en périmètre de protection rapproché et éloigné,
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Derchigny : en limite de site inscrit (La vallée de l'EAULNE (Site inscrit) (identifiant : 76141) Thibermont : dans un site inscrit La vallée de l'EAULNE (Site inscrit) (identifiant : 76141) Lammerville : Oui dans un site inscrit la Vallée de la Vienne (SI)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non mais à proximité pour les parcelles du projet pour la commune de : - Derchigny se situe à 2,8 km du site NATURA 2000 (ZSC) « Littoral Cauchois ». - Thibermont se situe à 1,35 km du site NATURA 2000 (ZSC) « Le Bassin de l'Arques ». - Le Bois Robert se situe à 1,50 km du site NATURA 2000 (ZSC) « Le Bassin de l'Arques ». Les prioritaires ne se situent pas à proximité des Zones NATURA 2000.
D'un site classé ?	☒	☐	Bertreville-Saint-Ouen : En limite d'un site classée Le Parc du château d'Omonville (site classé). Identifiant : 76067 Beauval-en-caux : Oui Site classé LA VALLEE DE LA VIENNE A BEAUVAL-EN-CAUX, LAMBERVILLE, LAMMERVILLE, SAINT-MARDS (SC) (identifiant : 76160)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet est conçu avec un équilibre des terres, hypothèse à confirmer techniquement lors des missions de maîtrise d'oeuvre.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel				Concernant le projet, un inventaire a été réalisé par le naturaliste VINCENT SIMONT sur l'intégralité des sites prioritaires afin de connaître les enjeux sur chaque secteur.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Concernant la flore : les espèces ne sont pas protégées et n'ont pas d'intérêts patrimoniaux. Concernant la faune : des enjeux sur les chiroptères et l'avifaune ont été identifiés. La présence des chiroptères sur site dépend de l'âge des vergers s'ils sont anciens ou jeunes. Par exemple à Royville, les vergers sont jeunes et les espèces sont localisées dans la hêtraie hors site. Autre exemple dans les vergers anciens comme à Saint-Crespin, les chauves-souris chassent et utilisent le site comme nourricerie ou zone de repos. Le changement de culture aura un impact. Cependant, il est important de mentionner que les chiroptères sont des espèces mobiles qui peuvent avoir des zones de chasse d'une grande ampleur pouvant aller jusqu'à 50 ha. Les espèces, le dimensionnement des ouvrages, leurs emplacements tiendront compte des dernières exigences et des meilleures techniques pour préserver la biodiversité, limiter le ruissellement et réduire les risques de pollutions diffuses.
				Pour conclure : •189 ha sécurisés (sites prioritaires) pour réduire l'impact érosion, ruissellement, biodiversité. •25% des surfaces sont aménagées : haies, herbages, bassins, fossés. •65 000 m3 de retenues d'eau créés. •16 km de haie supplémentaires portant le total à plus de 30 km de haie sur les seuls sites prioritaires (189 ha). •Contribue à sécuriser le Bassin-versant e plus sensible de Haute Normandie.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les parcelles du projet pour la commune de : - Derchigny se situe à 2,8 km du site NATURA 2000 (ZSC) « Littoral Cauchois ». - Thibermont se situe à 1,35 km du site NATURA 2000 (ZSC) « Le Bassin de l'Arques ». - Le Bois Robert se situe à 1,50 km du site NATURA 2000 (ZSC) « Le Bassin de l'Arques ». Les prioritaires ne se situent pas à proximité des Zones NATURA 2000. Le projet de conversion des vergers industriels en grandes cultures n'aura pas d'impact significatif sur les sites NATURA 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques				
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Sites prioritaires : Bertreville-Saint-Ouen : La parcelle 38 est concernée par un zonage réglementaire du PPRN qui correspond à un zonage d'aléa pour une crue d'occurrence centennale et une emprise avec un aléa de ruissellement. / Saint-Crespin : Les parcelles sont situées en bordure d'un secteur avec un aléa fort pour la crue centennale, une emprise d'aléa de ruissellement et une zone avec un aléa d e remontée de nappe. / Heugleville-Sur-Scie : Certaines parcelles vont avoir un secteur d'aléa fort à moyen qui va venir traverser les parcelles. L'aléa est un zonage pour une crue d'occurrence centennale et elle se situe dans une emprise d'aléa de ruissellement. Sites secondaires : Thibermont : Au niveau des parcelles se situe le zonage du PPRN avec des interdictions strictes. / Le Bois-Robert : En limite de parcelles / Denestanville : Les parcelles se situent en dehors de l'axe. Toutes les parcelles au sein des sites prioritaires ont été étudiées et des aménagements hydrauliques sont prévus.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Lors de la phase de terrassement, il pourra se produire ponctuellement des vibrations, notamment au moment du compactage.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations ne seront que temporaire, le temps des travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet engendrera de faibles rejets dans l'air lié, dans un premier temps lors de la phase travaux (véhicule de chantier, etc..) et ensuite par les véhicules agricoles.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Gestion des eaux pluviales sur les sites avec des rejets en débit de fuite ou par infiltration. Un DLE sera déposé aux services instructeurs (DDTM76)..
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le changement de culture s'inscrit dans la nature du paysage actuel, les terres autour des sites sont rurales. Le projet est conforme au paysage actuel. Le projet prévoit de créer 16 km de haies ce qui va permettre de renforcer les différents corridors pour les espèces, elles pourront chasser et venir nidifier au sein des haies. La création de 26 ha de bande enherbée permettra aux espèces de se nourrir également et de pouvoir se développer. D'un point de vue environnemental, les grandes cultures vont permettre de diviser par 3 l'indice de fréquence de traitement (IFT source SST du ministère de l'agriculture), permettant ainsi de limiter les risques de pollution diffuse. Les vergers industriels ne contiennent pas de flore vasculaire avec un intérêt patrimonial comme indiqué sur les cartes du naturaliste.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet consiste en un changement de culture, l'occupation du sol sera toujours une activité agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerné

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre l'ensemble des dimensions : agricole/ biodiversité (faune/flore)/ hydraulique / état sanitaire des peupliers.

En conséquence des aménagements parcellaires et les pratiques seront adaptées à chaque site prioritaire.

Toutes ces parcelles sont concernées par la plantation, ou la conservation des haies existantes.

25% des surfaces sont aménagées : haies, boisement, herbages, bassins, fossés,

Sur le site de Saint Crespin, 882 m d'alignement de peupliers en mauvaise santé seront coupés et des haies bocagères seront replantées. Ainsi sur tous les Sites prioritaires, les surfaces plantées en herbes sont de 26 ha et les linéaires de haies créés seront de 16 km.

Concernant le volet hydraulique, la mise en place d'ouvrages va permettre d'améliorer la situation avec des ouvrages d'intérêt privé et public. Au global cela va permettre de stocker plus de 65 000 m3 d'eau pluviale et provenant de l'éventuel ruissellement sur les parcelles agricoles.

En outre, la fertilité des sols sera nettement améliorée par l'apport régulier de matières organiques (cf compost, fumier) et maintien des résidus de culture (restitution des pailles dans les parcelles). Ces pratiques sont fondamentales pour faciliter l'infiltration de l'eau et réduire les ruissellements et l'érosion.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet présenté dans sa globalité et de manière précise doit être dispensé de l'évaluation environnementale.

Le projet prévoit la création de 16 km linéaires de haies, des aménagements hydrauliques, et le déploiement de 26 ha de zones enherbées.

Les inventaires cartographiés faunes/flores effectués durant la période la plus favorable démontrent que le projet aura un impact sur les espèces présentes au niveau des vergers anciens comme à Saint-Crespin. Le projet prévoit de réduire au maximum les impacts sur les espèces avec la mise en place d'aménagements.

L'étude hydraulique très complète et technique démontre les effets à court terme et long terme des aménagements travaillés et des techniques agronomiques appliquées. Enfin les analyses des haies et peupliers complètent cet état des lieux.

Ces données et travaux ont le mérite d'être complets, pertinents et précis à l'échelle des parcelles et adaptés au projet.

Enfin, les parcelles de vergers industriels ne répondent à aucune des hypothèses prévues notamment la rubrique 46 de l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Dès lors, l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexes de situation géographique (cartes avec les sites prioritaires et secondaires, planche avec les états initiaux.)	☒
2	Annexes sur le patrimoine naturel (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides) , les risques naturels (PPRT, PPRN) et les captages.	☒
3	Annexes avec les diagnostics réalisés : inventaire faune/flore de VINCENT SIMONT et le diagnostic des peupliers (site de Saint-Crespin).	☒
4	Annexes avec les aménagements prévus provisoires en date du 08/09/2023 (plans avec les aménagements hydrauliques provisoires et les aménagements pour la biodiversité)	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le /



Signature du (des) demandeur(s)